

**Ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois**

**Brupartners**

**Rapport annuel 2022**

Conformément à l'article 7, §1<sup>er</sup>, *alinéa* 1 de l'ordonnance du 14 décembre 2017<sup>1</sup>, le Président du Conseil d'administration ou le fonctionnaire dirigeant de Brupartners publie un rapport annuel reprenant les activités visées par le présent article.

**1. Présences en réunion, rémunérations et avantages de toute nature, frais de représentation octroyés**

Conformément à l'article 7, §1<sup>er</sup>, *alinéa* 2, 1<sup>er</sup> tiret de l'ordonnance susmentionnée, le rapport comprend un relevé détaillé des présences en réunion, des rémunérations et avantages de toute nature ainsi que tous les frais de représentation octroyés aux mandataires publics.

Le Conseil d'administration, organe de gestion de Brupartners, est composé de six membres venant de différentes organisations patronales et syndicales.

**a) Présences en réunion**

Le tableau en annexe du présent rapport reprend le nombre de présences en réunion des mandataires publics de Brupartners.

**b) Rémunérations et avantages de toute nature, frais de représentation octroyés**

Pour chaque réunion à laquelle ils participent, les administrateurs de Brupartners se voient octroyés un jeton de présence.

Les jetons de présence sont soit versés directement aux organisations dont sont issus les administrateurs, soit facturés par les organisations à Brupartners, soit versés directement aux administrateurs.

Les informations relatives aux rémunérations, avantages de toutes nature et frais de représentation octroyés aux administrateurs de Brupartners sont reprises dans l'annexe au présent rapport.

---

<sup>1</sup> Ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

## **2. Voyages auxquels chacun des mandataires publics a participé dans le cadre de l'exercice de ses fonctions**

Conformément à l'article 7, §1<sup>er</sup>, *alinéa* 2, 2<sup>e</sup> tiret de l'ordonnance susmentionnée, le rapport comprend une liste de tous les voyages auxquels chacun des mandataires publics a participé dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

Aucun voyage n'a été réalisé au cours de l'année 2022.

## **3. Inventaire de tous les marchés publics conclus**

Conformément à l'article 7, §1<sup>er</sup>, *alinéa* 2, 3<sup>e</sup> tiret de l'ordonnance susmentionnée, le rapport comprend un inventaire de tous les marchés publics conclus par l'organisme public, en précisant pour chaque marché les bénéficiaires et les montants engagés, que le marché ait été passé avec ou sans délégation de pouvoir.

L'inventaire de tous les marchés publics conclus par Brupartners en 2022 est repris dans l'annexe du présent rapport.

\* \* \*